

conformément à la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, à servir avec la plus grande efficacité les objectifs d'industrialisation dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. *Souligne* la nécessité de fournir à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel un personnel et des ressources adéquats pour ses activités extérieures au siège afin qu'elle puisse apporter un appui fonctionnel accru à l'exécution d'un plus grand nombre de projets pour le développement industriel des pays en voie de développement;

4. *Recommande* que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement étudie, compte tenu des procédures de programmation par pays, les moyens d'accroître le nombre de projets pour lesquels l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel est désignée comme organisation chargée de l'exécution;

5. *Reconnaît* la nécessité d'intensifier davantage les efforts de coopération de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et des pays qui y participent afin d'améliorer ses programmes opérationnels et ses activités extérieures au siège;

6. *Réaffirme* l'importance du programme de conseillers industriels hors siège et prie instamment le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de fournir les moyens de financement nécessaires pour augmenter le nombre de tels conseillers, compte tenu de la nécessité et de l'importance que présente le renforcement par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de ses liens avec le personnel hors siège;

7. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer, dans le cadre des nouvelles dispositions du Programme, la continuité du programme des services industriels spéciaux, qui s'est révélé extrêmement efficace en tant qu'instrument souple d'assistance pour répondre aux besoins particuliers des pays en voie de développement dans le domaine de l'industrie;

8. *Appelle l'attention* des gouvernements sur le fait qu'elle les a invités à fournir des ressources supplémentaires sous la forme de contributions volontaires à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, conformément au paragraphe 23 de la section II de la résolution 2152 (XXI);

9. *Prie* le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de conclure des arrangements appropriés avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement afin de permettre aux pays en voie de développement de tirer des avantages croissants du système généralisé de préférences sans réciprocité ni discrimination.

1912<sup>e</sup> séance plénière,  
19 novembre 1970.

#### 2640 (XXV). Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions antérieures relatives à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, en particulier la résolution 2509 (XXIV)

du 21 novembre 1969, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social sur le même sujet,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>16</sup>;

2. *Note avec satisfaction* l'efficacité croissante de l'Institut dans l'accomplissement de sa tâche,

3. *Exprime l'espoir* que l'Institut recevra un appui financier plus substantiel et plus étendu.

1912<sup>e</sup> séance plénière,  
19 novembre 1970.

#### 2641 (XXV). Examen et évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les dispositions contenues dans la section D, intitulée "Examen et évaluation des objectifs et des politiques", de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>17</sup>,

*Considérant* que la Stratégie internationale du développement doit être envisagée dans une perspective dynamique et qu'elle doit, par conséquent, faire l'objet d'un examen continu pour être efficacement mise en œuvre et adaptée aux changements,

1. *Rappelle* la décision qu'elle a prise d'effectuer l'évaluation générale des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement;

2. *Prend note* de la résolution 1556 B (XLIX) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1970;

3. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales, le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth et les autres organismes des Nations Unies de continuer à examiner les progrès accomplis dans leurs secteurs respectifs conformément aux procédures établies, adaptées s'il y a lieu;

4. *Invite* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organismes des Nations Unies et après s'être informé des opinions des gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, à présenter au Conseil économique et social, lors de sa cinquante et unième session, un rapport exposant les détails d'un système d'évaluation générale, pour permettre à l'Assemblée générale d'examiner cette question et de prendre une décision définitive à sa vingt-sixième session.

1912<sup>e</sup> séance plénière,  
19 novembre 1970.

#### 2657 (XXV). Conférence des Nations Unies sur l'environnement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 2398 (XXIII) du 3 décembre 1968 et 2581 (XXIV) du 15 décembre 1969,

<sup>16</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément n° 14 (A/8014).

<sup>17</sup> Résolution 2626 (XXV).

*Notant avec satisfaction* les mesures qui ont été prises par un certain nombre d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour aider aux préparatifs en vue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement,

*Soulignant* la nécessité de poursuivre énergiquement les préparatifs de la Conférence,

*Ayant examiné* la note du Secrétaire général<sup>18</sup>,

*Prenant acte* du rapport du Comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement relatif à sa première session<sup>19</sup>,

*Prenant note également* de la résolution 1536 (XLIX) du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1970,

*Prenant note avec satisfaction* de la désignation du Secrétaire général de la Conférence<sup>20</sup>,

*Consciente* que la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>21</sup> exige une intensification des efforts nationaux et internationaux pour arrêter la détérioration de l'environnement et pour prendre des mesures en vue de l'améliorer et de promouvoir des activités qui contribueront au maintien de l'équilibre écologique dont dépend la survie de l'espèce humaine,

*Réaffirmant* que les politiques relatives à l'environnement devraient être envisagées dans le contexte du développement économique et social, compte tenu des besoins particuliers du développement dans les pays en voie de développement,

1. *Prie* le Secrétaire général de convoquer la deuxième session du Comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement à Genève, du 8 au 19 février 1971, et sa troisième session à New York, du 13 au 24 septembre 1971;

2. *Recommande* que soient inscrites à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire une ou plusieurs questions spéciales relatives aux aspects économiques et sociaux, afin de protéger et de promouvoir les intérêts des pays en voie de développement en vue de concilier les politiques nationales relatives à l'environnement avec leurs priorités nationales et leurs plans nationaux de développement;

3. *Recommande* que le Comité préparatoire, lorsqu'il préparera en général et en détail la Conférence des Nations Unies sur l'environnement de 1972, étudie notamment le financement d'une action éventuelle dans ce domaine, en vue d'assurer que des ressources supplémentaires seront fournies aux pays en voie de développement dans le cadre de la protection de l'environnement;

4. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le rapport du Comité préparatoire sur sa deuxième session au Conseil économique et social lors de sa cinquante et unième session, afin que celui-ci puisse éventuellement formuler des observations, des suggestions et des recommandations;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, après la

<sup>18</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 43 de l'ordre du jour, documents A/8065 et Add.1.

<sup>19</sup> A/CONF.48/PC/6.

<sup>20</sup> M. Maurice F. Strong a été nommé secrétaire général de la Conférence le 16 novembre 1970.

<sup>21</sup> Résolution 2626 (XXV).

troisième session du Comité préparatoire, un rapport d'ensemble sur l'état d'avancement des travaux préparatoires à la Conférence.

1918<sup>e</sup> séance plénière,  
7 décembre 1970.

**2658 (XXV). Rôle de la science et de la technologie modernes dans le développement des nations et nécessité de renforcer la coopération économique et technico-scientifique entre les Etats**

*L'Assemblée générale,*

*Convaincue* que la science et la technologie constituent l'un des principaux piliers du développement économique et social,

*Ayant présentes à l'esprit* les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies, plus particulièrement aux termes des Articles 55 et 56 de la Charte, et tenant compte de la nécessité de renforcer la coopération internationale afin de faciliter l'accès de tous les peuples du monde aux bienfaits de la science et de la technologie,

*Rappelant* les paragraphes 60 à 64 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>22</sup> qui prévoient notamment l'adoption par les pays en voie de développement et les pays développés, ainsi que par les organisations internationales appropriées, de mesures en vue de la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique et de la mise en œuvre d'un programme visant à favoriser le transfert des techniques aux pays en voie de développement,

*Notant* la contribution apportée à la promotion de programmes internationaux de coopération scientifique et technique, dans leurs domaines respectifs, par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, notamment ses diverses recommandations et l'œuvre qu'il a accomplie en élaborant un plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement, et par les organismes des Nations Unies compétents,

*Rappelant* ses résolutions 2082 (XX) du 20 décembre 1965 et 2318 (XXII) du 15 décembre 1967, relatives à l'intensification de la coopération internationale en vue de l'application de la science et de la technique au développement économique et social des pays en voie de développement,

*Rappelant également* les résolutions 1454 (XLVII) et 1544 (XLIX) du Conseil économique et social, en date des 8 août 1969 et 30 juillet 1970, relatives aux arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique,

*Rappelant en outre* la résolution 74 (X) du Conseil du commerce et du développement, en date du 18 septembre 1970, concernant le transfert des techniques, y compris les connaissances pratiques et les brevets<sup>23</sup>,

1. *Reconnaît* que tous les pays ont intérêt à bénéficier des réalisations de la science et de la technique modernes en vue d'accélérer leur développement économique et social et à avoir accès aux ressources intel-

<sup>22</sup> Résolution 2626 (XXV).

<sup>23</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément n° 15 (A/8015/Rev.1), deuxième partie, annexe I.